



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
27 rue Marius Petit***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise LOCNACELLE,

VU les travaux de maintenance du relais de téléphonie Orange,

VU la mise en place d'une nacelle sur camion poids lourds tonnes face au n°27 rue Marius Petit,

**CONSIDERANT** ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 5 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier au n°27 rue Marius Petit.

**ARTICLE 2** : La circulation au droit du chantier sera alternée sur une voie et régulée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K10.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 4** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout

fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société LOCNACELLE,
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



AR n°2023.11.009